# DECISION Nº 2023 ~ JOLIS



Marché de prestation de services entre la Ville de Perpignan et l'association Distillerie 66 pour assurer un atelier d'initiation au graffiti digital à la Bibliothèque Barande de Perpignan

Direction de la Culture Médiathèque

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu l'article R2122-8 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont le montant et inférieur à 40 000 € HT;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer un atelier d'éducation artistique et culturelle sur le thème du graffiti digital à l'occasion de ses activités dans le réseau des bibliothèques de la Ville ;

#### DÉCIDE

### Article 1

La Ville de Perpignan conclut une convention de prestation de service avec La Distillerie 66, ci-après désignée « le prestataire », pour assurer un atelier « Graffiti digital », le samedi 28 octobre 2023 de 14h à 17 h à la Bibliothèque Barande de Perpignan.

#### Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser au prestataire, sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation, la somme 600,00 € HT (six cents euros) TVA non applicable.



## Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 12 SEP. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20230912-178208-9U-1-1 Accusé reçu le: 1 2 SEP. 2023

Affiché le : 1 2 SEP. 2023

M. François DÜSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



